

Conditions générales de EMIL EGGER AG*

Édition/Validité 01.01.2021
(remplace tous les numéros précédents)

Location de nacelles

* Dans nos conditions générales de vente, le nom EMIL EGGER AG correspond toujours aussi à la société **EMIL EGGER Romandie SA**. Les présentes CGV sont réputées valables pour avoir été convenues avec EMIL EGGER AG et/ou EMIL EGGER Romandie SA sans modification.

1 Conditions contractuelles

Les conditions suivantes sont valables pour tous les droits et devoirs des parties découlant du présent contrat.

2 Propriété de la chose louée

Pour toute la durée de la location, la chose louée reste l'entière et inaliénable propriété du loueur. Il est interdit au locataire d'entreprendre des modifications techniques aux appareils. Il est interdit d'amener la chose louée à l'étranger.

3 Interdiction de sous-location

Le locataire n'a pas le droit de concéder des droits à la chose louée ou de céder des droits découlant du contrat à des tiers; en particulier, il lui est interdit de prêter ou de sous-louer l'appareil.

4 Durée de la location

La durée de location et le transfert des risques courent à partir de la livraison ou de la réception de la chose louée à l'endroit convenu et prennent fin conformément au contrat de location avec la signature des documents par les deux parties et le retour de l'appareil y compris accessoires au lieu convenu.

Au cas où la fin du contrat de location n'a pas été déterminée, elle devra être communiquée au loueur au moins 24 heures à l'avance par téléphone, courriel ou fax.

Si le locataire souhaite prolonger la durée du contrat, il s'oblige à en faire la demande auprès du loueur au moins 24 heures avant écoulement de la durée de location. Pour faire foi et être valable, la prolongation de la durée de location exige la confirmation écrite du loueur. Il n'existe aucune prétention à prolongation. Le loueur se réserve le droit de mettre à disposition un appareil de rechange.

Une réduction de la durée de location doit être communiquée au loueur au moins 24 heures avant le retour de l'appareil. Le loueur se réserve le droit de préserver la durée de location convenue ou de modifier les conditions dans le cadre d'une location raccourcie.

En cas de non-respect des modalités de prolongation ou de raccourcissement de la durée de location par le locataire, les éventuels droits de tiers ou du loueur seront à la charge du locataire.

De manière générale, les interruptions de location ne sont pas acceptées. Les risques liés aux intempéries sont à la charge du locataire. Exceptionnellement, avec un avertissement de 24 heures à l'avance et de manière justifiée, le loueur peut dans des cas spécifiques accepter des interruptions de location. Les interruptions de location signalées ultérieurement ne seront pas acceptées par le loueur. En cas d'interruption, le loueur se réserve le droit de retirer l'appareil du lieu d'intervention contre le tarif de transport usuel et de l'y ramener en cas de besoin renouvelé.

5 Retour

Lors du retour au loueur ou enlèvement par celui-ci, l'appareil doit être nettoyé et en état de service conformément aux documents. Si la chose louée ne correspond pas à ces exigences ou si elle montre d'autres défauts, l'appareil sera nettoyé ou mis en état aux frais du locataire.

6 Livraison et enlèvement

La livraison et l'enlèvement ont lieu à un endroit facilement accessible et bien praticable. Les coûts liés aux exigences particulières à la livraison et à l'enlèvement sont facturés séparément et ne sont pas compris dans les frais de transport ordinaires.

Les trajets supplémentaires ou à vide seront facturés. Les trajets à vide sont également facturés au cas où l'appareil ne peut pas être déchargé lors de la livraison ou si l'appareil dont la durée de location est écoulée et qui doit être enlevé est encore en service ou autrement non disponible.

7 Prix de location

Le prix de location correspond au tarif de location respectivement valable défini par le loueur et est valable pour la durée convenue compte tenu d'une durée de service de 9 heures maxi par jour, sans samedi et dimanche. En cas de service en plusieurs postes, un supplément au prix de location devra être versé. Les interventions pendant le week-end et les jours fériés sont facturés séparément et devront auparavant être signalés au loueur. Le prix de location intégral est également exigible si la durée de service normale n'est pas entièrement exploitée, si la chose louée est disponible chez le loueur ou si elle est retournée avant écoulement de la durée de location.

Le loueur se réserve le droit de demander le prix de location par avance ou un acompte. Une compensation de créances du locataire est exclue de manière générale.

Si le locataire est en retard de paiement, le loueur est en droit de résilier le contrat par effet immédiat et de venir enlever la chose louée sans que le locataire ait le droit de s'y opposer. Les coûts provoqués sont entièrement à la charge du locataire.

8 Personnel utilisateur

Sauf convention écrite contraire, il revient au locataire de mandater le personnel utilisateur. Le locataire s'oblige à recourir uniquement à du personnel utilisateur instruit par le loueur et à étudier et à respecter exactement les consignes de commande. Pour la manœuvre du chariot moteur, un permis de conduire conforme au droit suisse est nécessaire. Celui-ci doit être présenté spontanément lors de la remise de l'appareil. En cas de circulation sur fonds publiquement accessibles avec un appareil non immatriculé, le locataire est lui-même responsable de la demande d'éventuelles autorisations auprès des autorités cantonales et du barrage de rues et de places publiques. Le cas échéant, la zone doit être sécurisée par la police ou du personnel auxiliaire. Le locataire est seul responsable des mesures de sécurité nécessaires et de la couverture d'assurance correspondante. Les éventuels dommages tiers (dommages matériels et corporels) sont entièrement à la charge du locataire. Par la signature du présent contrat, le locataire confirme qu'il a bien reçu toutes les instructions nécessaires. Sur demande et en fonction de la disponibilité, le loueur peut mettre à disposition du locataire le personnel d'utilisation. Ce service sera facturé séparément.

9 Matières consommables

Toutes les matières consommables et carburants, l'électricité, l'eau de batterie etc. sont aux frais du locataire. Ils devront être contrôlés quotidiennement par le locataire.

10 Autorisation / immatriculation

L'appareil loué est conforme aux normes SUVA / CE. Les appareils munis de plaquettes de contrôle sont autorisés pour le trafic routier (en tant qu'engin de travail). Le loueur s'oblige à mettre à disposition la chose louée en état de service.

11 Assurances

Assurance machine: Sont à la charge du loueur pour toute la durée de location les risques de dommage ou de destruction de la chose louée imprévus et intervenant brusquement en conséquence de défauts de construction, de matériel ou de fabrication, de surcharge, de la défaillance de dispositifs de mesure, de réglage ou de sécurité, d'actions extérieures violentes, en particulier de collisions, de chocs, de chutes, de basculement ou d'affaissement, de chocs accidentels extérieurs par des marchandises, causés par le vent ou une tempête ainsi que les dommages et pertes survenant par incendie, fumée, éclair, explosion, événement élémentaire ou par vol accompli. A cet effet, le locataire verse une participation forfaitaire pour chaque contrat et appareil. Le locataire prend en charge la participation aux frais convenue dans le contrat d'assurance.

Ne sont pas couverts par l'assurance les dommages causés par faute intentionnelle ou négligence grave, par le non-respect des instructions du loueur et utilisation non-conforme (par ex. si l'appareil n'a pas été convenablement étayé ou si des matières consommables non appropriées ont été utilisées, etc.), les bris de verre au niveau de la cabine, l'endommagement des phares etc. et les dom-

Conditions générales de EMIL EGGER AG*

Édition/Validité 01.01.2021
(remplace tous les numéros précédents)

Location de nacelles

dommages des pneus. Tous ces dommages sont aux frais et dépens du locataire qui devra éventuellement intenter recours contre tiers.

L'assurance de responsabilité civile pour le véhicule moteur couvre les dommages corporels et matériels dans le cadre des prescriptions légales. Le locataire prend en charge la participation aux frais prévue dans la police d'assurance pour chaque sinistre. Le loueur n'est pas responsable des dommages allant au-delà de ce montant de garantie. Le locataire doit prendre en charge les sinistres et la participation aux frais dépassant le montant de garantie.

Assurance de responsabilité civile (en dehors de l'assurance de responsabilité civile pour le véhicule moteur): Le locataire s'oblige à s'assurer de sa propre initiative contre les dommages que des tiers seraient susceptibles de subir en conséquence de l'utilisation de la chose louée, les dommages couverts par la loi sur la circulation routière en sont exclus.

12 Sinistres

Le loueur doit être informé immédiatement et spontanément de chaque sinistre. L'avis de dommage, le rapport de police et autres formalités doivent être remis sans délai au loueur.

13 Non-responsabilité

Dans le cadre légal, le loueur n'est pas responsable de dommages chez le locataire ou des tiers causés directement ou indirectement par la défaillance de la chose louée. En particulier un manque à gagner, la perte de commandes ou un préjudice pour l'image du locataire ou de tiers sont entièrement à la charge du locataire ou de la partie lésée.

14 Autorisations

Le locataire se charge lui-même de procurer toutes les autorisations éventuellement nécessaires à l'utilisation de fonds publics ou privés ou à l'installation de la plateforme de travail. Les coûts qui y sont liés sont entièrement à sa charge. Sur demande et en cas de convention expresse, le loueur peut se charger de ces formalités. Ce service sera facturé séparément.

15 Mise en service

Le locataire s'oblige à s'assurer, avant mise en service de l'appareil, d'avoir pris toutes les mesures de sécurité nécessaires pour une utilisation sans risques de l'appareil. En particulier, il doit garantir que les conditions du sol dans la zone d'intervention respective soient adéquates et que l'endroit soit barré de manière appropriée afin de garantir une utilisation de la chose louée sans danger pour les personnes et les choses. Le locataire s'oblige à effectuer uniquement des tâches autorisées. Il se charge de toutes les autorisations éventuellement nécessaires et s'oblige à respecter toutes les prescriptions et consignes légales. Il est entièrement responsable de tous les dommages et/ou amendes découlant du non-respect des prescriptions susnommées.

16 Interventions spéciales

En cas d'utilisation pour des travaux de peinture, de soudage ou de nettoyage avec des acides ou de travaux similaires, l'appareil doit être suffisamment recouvert et protégé. Les interventions dans des pièces à exigences spécifiques (par ex. salles blanches, salles à températures extrêmes, locaux humides) demandent l'accord préalable du loueur.

Les travaux de décapage au jet de sable et autres travaux et interventions préjudiciables ne sont pas autorisés.

En cas de non-respect de ces consignes, les travaux de nettoyage et de réparation seront facturés au locataire.

17 Défaut de machine

En cas de défaut pour lequel le locataire ne se voit pas responsable, une solution adéquate sera cherchée d'un commun accord par recours à un expert accepté par les deux parties. Si les parties ne trouvent pas d'accord sur la personne et la tâche de l'expert dans un délai de 24 heures à partir du moment où le dommage est survenu, elles sont en droit d'engager d'autres mesures. Une autre solution reste réservée aux assurances éventuellement concernées.

18 Exclusion du droit de rétention

Le locataire ne peut pas faire valoir de droit de rétention.

19 Droit de cession du loueur

Le loueur est en droit de céder à des tiers tous les droits découlant du présent contrat.

20 Modifications du contrat

Toute modification du contrat exige l'accord écrit du loueur.

21 Droit des obligations

Sauf conventions particulières de ce contrat, sont valables les dispositions du code suisse des obligations.

22 Nullité

En cas de nullité d'une ou de plusieurs dispositions de ces conditions générales, l'ensemble des autres dispositions reste valable. La disposition caduque sera remplacée par une disposition similaire du point de vue économique.

23 Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution et de juridiction exclusif est le siège principal du loueur, St-Gall.

Prix et frais supplémentaires:

Tous les prix s'entendent en francs suisses, assurance machine, TVA, carburants et autorisations en sus. Sous réserve d'erreurs et de modifications. Sont exclusivement valables nos conditions générales pour la location de nacelles dans la version la plus actuelle (disponible sur Internet à l'adresse etc.ch).

Assurance machine CHF 10.– par jour, participation aux frais CHF 1000.–. En cas de maniement par le loueur, une somme de CHF 85.– par heure sera facturée. Tous les transports éventuels sont facturés en sus en fonction du poids et de la distance jusqu'au / du lieu d'intervention, y compris RPLP.